



Merria di Sarrola-Carcopinu
Mairie de Sarrola-Carcopino

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002711-20241007-20241034-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2024
Publication : 18/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 7 octobre 2024	N°34-2024
<u>RAPPORTEUR</u> : Monsieur Alexandre SARROLA	
<u>Objet</u> : Modification du tableau des effectifs	

L'an deux mille vingt-quatre, le 7 octobre, le Conseil Municipal de Sarrola Carcopino, légalement convoqué le 3 octobre 2024 conformément à l'article L 2121 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Alexandre SARROLA

Etaient présents : Alexandre **Sarrola**, Jeanne **Bastianaggi**, Marie Laurence **Sotty**, Jean Paul **Leccia**, Noëlle **Cerati**, Paule **Arrighi**, Dominique **Bonavita**, Jean-François **Catellaggi**, Laurent **Carcopino-Tusoli**, François **Celi**, Marie-Françoise **Faggianelli**, Gérard **Figari**, Sophie **Filippini**, Maryse **Laffitte**, Dominique **Santoni**

Etaient représentés : Hyacinthe **Baldini** représenté par Noëlle **Cerati**, Olivier **Sarrola** représenté par Alexandre **Sarrola**

Etaient absents : Anne **Nocera**, Dominique **Ruggeri**, Antoine **Ottavi**, Jean Joseph **Battistelli**, Marie-Charles **Pieri**, Gérard **Pieri**

Secrétaire de séance : Noelle **Cerati**

Nombre de membres composant l'assemblée : 23

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres absents : 6

Quorum : 12

Le Maire expose à l'assemblée :

À la suite de l'inscription sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne au grade d'agent de maîtrise établie par le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique de la Corse du Sud en date du 18/07/2024, un agent remplit toutes les conditions pour accéder à la promotion interne.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté municipal en date du 27 juin 2022 portant sur les lignes directrices de gestion ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 23 juin 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 septembre fixant le taux de promotion applicable au personnel de la collectivité.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- De créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 01/11/2024
- De supprimer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à compter du 31/10/2024
- De modifier en ce sens le tableau des effectifs.

APRÈS AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

- De créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2024.
- De supprimer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe au 31 octobre 2024.
- De modifier le tableau des effectifs
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires.

POUR	17	Dont procuration(s)	2
CONTRE	0	Dont procuration(s)	0
ABSTENTION	0	Dont procuration(s)	0

FAIT ET DELIBÉRÉ À SARROLA - CARCOPINO, le jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Alexandre SARROLA



Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr
La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.